



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement durable

Affaire suivie par : Annie Macé
pref-expro-envir@cotes-darmor.gouv.fr

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

**Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site
du jeudi 12 mai 2022
14h30-salle Jean Moulin**

OBJET DE LA SÉANCE : CSS Kerval – Lantic

Sous la présidence de Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture

Personnes présentes :

Expert :

M. Etienne GUILLET, Sous-Préfet

Représentants des élus :

Lantic : M. Christian LE MAITRE, maire, titulaire

Tréguidel : M. André GUILLAUME, maire, titulaire

Exploitants :

M. Mark BRIAND, directeur technique de Kerval,

M. Rémy MOULIN, Président de Kerval,

M. Jean René SANNIER, directeur de l'usine,

Représentant des salariés :

M. Yohan LE MOINE

Représentants des associations :

COBEN : Mme Annie LE GUILLOUX

ARPE : Mme Monique QUISTINIC

Représentant des riverains :

M. Christian REBOUR

SDIS :

Commandant Christophe LUCAS

Gendarmerie :

M. Fabrice ROBERT, Gendarmerie de Binic Etables sur Mer

DD ARS :

M. Sylvain PRUDHOMME, référent algues vertes

UD DREAL :

Mme Anne VAUTIER-LARREY, responsable de l'Unité-Départementale de la DREAL

Mme Véronique FOURCHON, inspecteur de l'environnement, UD-DREAL

Préfecture :

M. Pierre CIEREN, directeur de la DRCT

M. Jérôme LABRO, chef du bureau du développement durable

Mme Annie MACÉ, bureau du développement durable

Personnes excusées :

M. le Président du Conseil départemental

M. le Président du Conseil régional

Mairie de Plélo : M. Jérémy MEURO et M. Patrick BRIGANT

KERVAL : M. Marcel QUELEN et M. Marcel SERANDOUR

PAPREC : M. Emmanuel ALLORENT JADAULT

De la source à la mer : Mme Joëlle LE GUERN et M. Michel LE BOLLOCH

Ordre du jour et présentations de la DREAL et de KERVAL : cf pièces jointes

Document rédigé par : Annie MACÉ

La présidente, remercie les membres de la commission de leur présence et invite à faire un rapide tour de table pour que chacun puisse se présenter. A la suite de quoi, M. CIEREN donne le premier point du jour : le compte-rendu de la dernière CSS.

Mme la Présidente, en l'absence de remarque des participants, fait procéder au vote : adopté à l'unanimité.

M. LABRO présente alors le dernier arrêté modificatif, important par la prise en compte du changement d'exploitant. Il rappelle que la composition de la CSS devra être renouvelée en juin 2023, le mandat de ses membres étant de cinq ans.

Ensuite, M. SANNIER, nouveau directeur de l'usine, commente la présentation projetée qui soulève des interrogations. Les rejets d'eau du site présentent effectivement des dépassements en particulier sur les teneurs en DCO (concerne la pollution organique) et azote malgré les mesures prises pour améliorer le traitement des eaux résiduaires.

M. BRIAND reconnaît qu'il y a des problèmes de gestion de l'eau sur le site. Toutefois, l'exploitant effectue déjà une analyse des rejets une fois par mois, ce qui est plus fréquent que ce que la réglementation actuelle exige. Les eaux résiduaires issues des casiers sont assez faibles. Un ajout de glycol pour favoriser la dégradation de l'azote, n'a pas donné les effets escomptés.

Concernant les émissions atmosphériques issues de l'activité de traitement des algues vertes, un dispositif de surveillance a été mis en place sur le site et trois analyseurs d'air ont été répartis près des riverains en avril. Le but est de récolter des éléments factuels afin de rassurer ces derniers. En effet, la présence d'odeurs peut être détectée malgré une faible exposition aux émissions de H₂S.

M. SANNIER affirme que son souhait est de cerner et de traiter au mieux les problèmes pour les riverains. Il est nécessaire d'avoir plus de précisions et notamment une géolocalisation à un instant « T ». Il ajoute que des plaintes concernant les odeurs ont été formulées à l'exploitant.

M. REBOUR précise qu'il n'a jamais été possible de faire le parallèle entre les nuisances et l'activité de l'entreprise. Le plus étonnant est que le secteur le plus impacté par les odeurs n'est pas situé sous les vents dominants. Des réunions à la mairie de Tréguidel se sont

tenues et il constate une grande amélioration de la situation. Pour autant, tout n'est pas signalé et les riverains maintiennent leur vigilance.

M. SANNIER rappelle qu'il vient d'arriver dans l'entreprise, depuis une dizaine de jours seulement, mais qu'il a la volonté de développer le dialogue avec les riverains et les associations.

Mme LE GUILLOUX s'inquiète des conséquences pour les personnes soumises à la pollution diffuse toute l'année.

M. SANNIER précise que les agents disposent d'appareil de mesures individuel pour les expositions au H₂S issues des algues, qui indiquent des doses cumulatives reçues. Celles-ci sont très faibles. Il indique également que des masques au charbon sont mis à la disposition du personnel en cas de dépassement des doses réglementaires.

M. GUILLET indique qu'il faut distinguer les concentrations ponctuelles qui peuvent être fortes et les expositions chroniques faibles pour lesquelles il est recommandé de faire des études. Il travaille d'ailleurs avec l'ARS pour amorcer un suivi des populations qui seraient exposées à des valeurs faibles. Il existe un début d'études notamment aux Antilles.

Il ajoute que l'État va développer des capteurs pour les plages. Il serait pertinent d'avoir le même type de mesures partout afin de disposer de la même grille de lecture.

La commune d'Hillion est le site ayant le plus gros volume d'algues ramassées. Kerval est très mobilisé par ce ramassage.

Mme LE GUILLOUX s'étonne de ne pas avoir lu, dans le rapport d'activité de l'entreprise pour 2019, d'élément relatif aux difficultés liées à la gestion des algues vertes à l'été 2019 qui s'était produit cette année-là.

M. SANNIER répond qu'il s'agit plus d'un rapport technique et non d'exploitation.

Mme FOURCHON a rappelé au syndicat KERVAL que le **bilan d'activité** à transmettre transmis aux membres de la CSS, doit notamment contenir le descriptif des incidents et difficultés de gestion et présenté lors de la commission de suivi de site.

Le contenu du bilan annuel transmis puis présenté en CSS est réglementé par l'article R.125-2 du code de l'environnement.

Mme FOURCHON ajoute que le rapport annuel est consultable en mairie.

M. BRIAND demande à ce que soit précisé ce qu'il faut ajouter au rapport.

Sur le sujet des algues vertes, le rapport doit présenter les éléments permettant d'assurer une bonne compréhension de la gestion de traitement et du devenir des algues vertes sur le site, à savoir au minimum :

- une description du mode de traitement des algues vertes
- leur exutoire final accompagné
- un bilan des quantités réceptionnées, traitées et évacuées après traitement
- les mesures de surveillance atmosphérique mises en place
- une interprétation des données de surveillance des rejets atmosphériques
- un descriptif des incidents et évènements à l'origine des problématiques de gestion des algues vertes et le cas échéant une analyse de leur origine pour la recherche d'alternatives.

Un courrier sera adressé à l'exploitant pour lui rappeler les exigences réglementaires en la matière. Le projet de courrier figure en annexe du présent compte rendu.

Mme LE GUILLOUX évoque la convention signée entre les 4 communes pour la gestion des algues vertes, laquelle prévoit la possibilité d'épandre 1 500 tonnes. Mais, le document ne mentionne rien sur les conditions pour l'épandage.

M. GUILLET rappelle que le site de Kerval Lantic est limité par l'espace pour traiter les algues vertes. Quand le site est saturé, SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération), l'épandage sur culture est la seule solution alternative et nécessite la recherche de champs en capacité de les accueillir. Les agriculteurs s'engagent alors à enfouir les algues immédiatement. Il s'agit d'un process d'urgence plus compliqué à mettre en œuvre.

M. LEMAITRE ajoute que les épandages ne peuvent être faits que tous les trois ans sur une même parcelle à cause de la salinité.

M. BRIAND précise qu'après traitement des algues, il reste un sable légèrement organique, ce qui constitue un intérêt comme amendement calcique assez riche en chaux. La plus grande partie des algues est transportée à Kerval.

Le maire de Tréguidel souhaite connaître la capacité de réception d'algues de l'usine et s'il est possible d'avertir les habitants des éventuelles nuisances à venir.

M. BRIAND répond que les odeurs ne sont pas forcément liées aux quantités ramassées. Certaines algues génèrent plus de jus que d'autres et entraînent plus d'odeurs. Ces odeurs sont liées au stade de décomposition en phase anaérobie des algues dépendant notamment, des conditions de stockage sur les sites d'échouages.

M. REBOUR estime qu'il ne s'agit pas d'être dans l'acceptation des nuisances.

M. LE MAITRE déclare que le ramassage des algues vertes est de mauvaise qualité.

M. GUILLET rappelle que c'est à Hillion qu'il est ramassé le plus d'algues. La qualité du ramassage est étudiée pour que les algues soient de meilleure qualité et ainsi génèrent moins de jus, source d'odeurs.

M. BRIAND répond que les rejets sont canalisés avec un système de traitement permanent, il n'y a donc pas de rejet d'hydrogène sulfurée.

Mme FOURCHON présente l'action de l'État pour ces trois dernières années dont le support est joint en annexe. Elle rappelle notamment que l'entreprise doit présenter un porter à connaissance à la préfecture pour acter l'arrêt du traitement des déchets extérieurs au territoire de KERVAL, l'exemptant de l'obligation de mise en place d'une vidéosurveillance du déchargement des déchets.

Sur le volet rejet aqueux, elle justifie la nécessité de compléter l'étude des rejets d'eaux qui ne répondait pas aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire de 2018, compte tenu des dépassements persistants sur certains paramètres malgré une amélioration globale de la qualité des rejets. En effet, dans l'étude présentée l'analyse de la situation n'est pas suffisante s'agissant notamment des problématiques rencontrées pour le traitement des eaux et la gestion des effluents du site au regard de leurs origines et caractéristiques.

Mme la présidente demande dans quel délai l'entreprise fera le nécessaire. M. BRIAND répond rapidement.

Mme la présidente demande un retro-planning pour fixer une date butoire.

M. MOULIN propose d'échanger avec la DREAL pour apporter une réponse.

Mme QUISTINIC souhaite savoir pendant combien de temps le casier F sera exploitable.

M. BRIAND estime que sa fermeture définitive interviendra d'ici 3 ou 4 ans.

Mme LE GUILLOUX espère que le prochain rapport sera plus circonstancié et que des enseignements seront tirés des problèmes éventuellement rencontrés.

L'assemblée n'ayant plus de question, la présidente propose que se tienne une prochaine CSS dans un délai raisonnable et remercie les membres de leur participation.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie de leur attention les membres de la commission et lève la séance.

La Présidente de séance,

Béatrice OBARA

**Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Relations
avec les Collectivités Territoriales**



Pierre CIEREN